

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00908

Numéro SIREN : 388 395 287

Nom ou dénomination : EXPERTS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1362877

Dénomination : EXPERTS ET PARTENAIRES
Adresse : 7 rue de la Poste 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-
n° de gestion : 1992B00908
n° d'identification : 388 395 287
n° de dépôt : A2018/003865
Date du dépôt : 07/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/04/2018



1362877

EXPERTS ET PARTENAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 366 100 €
Siège social : 7 rue de la Poste, 38170 SEYSSINET PARISSET

388 395 287 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(Séance du 27 avril 2018)

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

07/05/2018

Sous le N° 3865

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le vingt-sept avril à 9 heures,

Les associés de la société « EXPERTS ET PARTENAIRES », société par actions simplifiée au capital de 366 100 €, divisé en 14.644 actions de 25 €, dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (38170), 7 rue de la Poste se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par Monsieur Marc MARTIN, Président.

Il a été dressé la feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les associés présents.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Marc MARTIN, Président, préside la séance.

Monsieur Patrick MESNARD est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Alexis FARGEIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les conditions de quorum requises par la loi et par les statuts pour la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont réunies et que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Gilles BOURGUIGNON, représentant ès qualités le Cabinet « B2A », Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

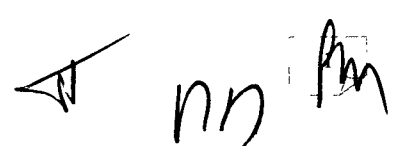
1. La copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes,
2. La feuille de présence de l'assemblée,
3. Le rapport du Président,
4. Le rapport du Commissaire aux comptes,
5. Le projet du texte des résolutions.

Puis, le président de séance déclare que les documents devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération de réduction de capital,



- Réduction du capital social d'une somme de 204 750 € pour le ramener de 366 100 € à 161 350 € par rachat suivi de leur annulation de 8.190 actions de 25 € de nominal sous conditions de financement de l'opération ; fixation des modalités de rachat,
- Pouvoirs à conférer au Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture de son rapport, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes. Puis il ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

Connaissance prise du projet partagé par l'ensemble des associés tendant au retrait quasi-total de la société PME CONSEILS du capital social,

Constatation faite de la renonciation par Messieurs Marc MARTIN et Alexis FARGEIX ainsi que de la société FIDU'CAP au bénéfice de la procédure d'avis et d'offre de rachat prévue à l'article R. 225-153 du code de commerce,

Sous les conditions suspensives :

- de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- de l'engagement ferme d'un ou plusieurs établissements bancaires au plus tard le 15 septembre 2018 pour l'octroi à la société d'un ou plusieurs prêts d'un montant global de cinq cent mille euros (500.000 €), d'une durée minimum de sept (7) années, aux conditions du marché,

I - Décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (204 750 €) pour le ramener de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT EUROS (366 100 €) à CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (161 350 €) par rachat de HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (8.190) actions de VINGT-CINQ EUROS (25 €) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, moyennant un prix ferme et définitif de DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (225,89 €) par action, soit un prix total d'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 850 000 €) payable au comptant au jour du rachat.

II - L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit DEUX CENT EUROS QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (200,89 €) par action et au total UN MILLION SIX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 645 250 €), sera imputé en priorité sur la prime d'apport, ensuite sur la prime de fusion et pour le solde sur la réserve facultative.

III - Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide sous condition de la réalisation des opérations de réduction de capital ci-dessus, de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 est complété comme suit :

Article 6 – CONSTITUTION DU CAPITAL

.....
III/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018, le capital a été réduit d'une somme de 204.750 € par rachat aux associés suivi d'annulation de 8.190 actions de 25 €.

L'article 7 alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (161 350 €) divisé en SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (6.454) actions de même catégorie, de VINGT-CINQ euros (25 €) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au président pour effectuer la publicité de la présente décision conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce ; en conséquence, sous réserve du respect de la procédure d'opposition destinée à la protection des créanciers sociaux en application des dispositions légales et réglementaires qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la conditions suspensive de financement, réaliser ladite réduction dans les conditions ci-dessus autorisées ; opérer le rachat des titres, opérer tous paiements, procéder à tous prélèvements fiscaux et légaux, procéder à l'annulation des titres ; procéder à la modification des statuts et aux formalités de publicité consécutives à la réalisation définitive des opérations de réduction, et généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ci-dessus visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Marc MARTIN



Le Secrétaire
Alexis FARGEIX



Le Scrutateur
Patrick MESNARD

